

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNES**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°9

Finalisation du programme foncier du PPRT de Vertolaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Suite à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Sanofi Chimie sur le site de Vertolaye, approuvé par arrêté préfectoral n°14/00716 du 4 avril 2014, un droit de délaissement a été prescrit dans son règlement sur un secteur de la commune de Vertolaye.

Dans le cadre de ces mesures foncières, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a été chargée de conduire ce dossier pour les différents contributeurs que sont :

- L'État (33,33 %),
- Le Département du Puy-de-Dôme (12,60 %),
- La Région Auvergne Rhône Alpes (6,50 %),
- Sanofi Chimie-EUROAPI (33,33 %),
- CC ALF (14,24 %).

La clef de répartition avait été définie par convention en date du 22 décembre 2015.

Ce projet s'est déroulé en deux étapes :

- Acquisition de foncier auprès de trois propriétaires pour un montant 300 020,50 €
- Travaux de démolition et d'aménagement pour un montant de 132 492,79 €

La première étape a été terminée en 2018.

La seconde étape, interrompue par la crise COVID, s'est achevée en janvier 2023.

M. le Président présente le récapitulatif financier de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	300 020,50 €	Sanofi	99 996,83 €
		Etat	99 996,83 €
		AURA	19 501,33 €
		CD63	37 802,58 €
		CCALF	42 722,92 €
		S/s Total	300 020,50 €
Travaux	132 492,79 €	Sanofi	44 159,85 €
		Etat	44 159,85 €
		AURA	8 612,03 €
		CD63	16 694,09 €
		CCALF	18 866,97 €
		S/s Total	132 492,79 €
TOTAL	432 513,29 €		432 513,29 €

AR Prefecture

063-200070761-20230413-2023_13_04_09-DE
Reçu le 20/04/2023

Il précise que le temps de travail des agents d'ALF (DGS et chef du service bâtiment), ainsi que les frais d'avance de trésorerie, n'ont pas été comptés.

M. le Président explique enfin qu'il faut recouvrer les participations des partenaires sur la partie travaux (la partie acquisitions a déjà été recouvrée).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'acter la fin de l'opération ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les partenaires, sur la base du bilan financier présenté, à consigner leur participation ;
- d'autoriser M. le Président à procéder ensuite à la déconsignation des fonds au profit d'ALF et à prendre toutes les mesures administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

